

RÈGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

1. LES PERIODES D'INSCRIPTION DEFINITIVES :

L'inscription de l'élève à la demi-pension est pour l'année scolaire qui se divise en trois périodes :

Trimestre 1 : Septembre/Décembre	Trimestre 2 : Janvier/Mars	Trimestre 3 : Avril/Juillet
----------------------------------	----------------------------	-----------------------------

L'inscription peut être modifiée en fin de trimestre pour le trimestre suivant.

Une demande de modification de régime doit être remplie et rendue directement auprès du service gestion avant les dates suivantes :

- Avant le 15 décembre 2024 pour le 2ème trimestre 2024/2025.
- Avant le 25 mars 2025 pour le 3ème trimestre 2024/2025.
- **Toute désinscription est impossible en cours de trimestre.**

Une modification d'inscription fera systématiquement l'objet d'une demande écrite auprès du service gestion du collège (formulaire à remplir).

2. FORFAITS PROPOSÉS

Les inscriptions à la demi-pension peuvent se faire pour 1 ou 2 ou 3 ou 4 jours par semaine, le ou les jours choisis étant fixes. L'inscription 1 semaine sur 2 et l'inscription « à la carte » (cf paragraphe 7) ne sont pas possible.

Le choix du forfait engage l'élève à manger à la demi-pension les jours choisis.

Le forfait choisi détermine le montant de la facture et non le nombre réel de repas pris.

3. LES RÉGIMES ALIMENTAIRES D'ORDRE MÉDICAL : P.A.I

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au médecin scolaire pour faire l'objet de la validation d'un PAI (projet d'accueil individualisé). En accord avec le médecin scolaire, l'élève pourra notamment être admis avec un panier repas fourni par la famille suivant le mode opératoire ELIOR fixant les règles d'hygiène et de chaîne du froid à respecter.

4. PAIEMENT DES REPAS

Les paiements s'effectuent à réception de « l'avis aux familles » qui sera envoyé prioritairement par courriel ou par courrier. Les familles disposent d'un délai de 10 jours pour effectuer le paiement.

- Par carte bancaire par internet (identifiant et code présents sur l'avis aux familles)
- Par chèque à l'ordre d'ELRES, à envoyer à l'adresse indiquée sur la facture ou à déposer dans la boîte aux lettres prévue à cet effet au restaurant scolaire.
- En espèce en main propre au responsable Elior du restaurant de l'établissement sur présentation de l'avis aux familles. Un reçu sera délivré.
- En prélèvement automatique mensualisé de novembre à juillet au 10 de chaque mois.
Ces mensualités sont fixes et basées sur le forfait brut – Les éventuelles remises d'ordres seront déduites sur les mois de janvier, avril et juillet.

Tout impayé ou retard de paiement pourra faire l'objet de poursuites judiciaires pouvant entraîner des frais à la charge du responsable financier (20%). De plus, vous vous exposez à ce que l'élève ne soit plus considéré comme demi-pensionnaire au forfait mais pourra néanmoins déjeuner au restaurant scolaire sur demande écrite de la famille et paiement immédiat du repas à 6€.

5. TARIFICATION METROPOLE DES REPAS

Le tarif du repas à appliquer à l'élève est déterminé par la Métropole de Lyon en début de l'année scolaire selon la tranche du quotient familial (QF) de la caisse d'Allocations Familiales (CAF). Si les éléments attestant du quotient familial ou permettant son calcul ne sont pas fournis, le tarif le plus haut sera appliqué soit 6,00€ le repas.

Si la situation de la famille change de façon importante en cours d'année, le tarif pourra être revu sur présentation des justificatifs réactualisés dans le trimestre en cours.

Si la famille est dans l'impossibilité de fournir une attestation de quotient familial de la CAF, il faut joindre impérativement le service gestion de l'établissement pour le calcul de la tranche sans quoi le tarif le plus haut sera appliqué soit 6,00€

Les changements de tranches tarifaires ne seront pas changés rétroactivement sur un trimestre terminé.

Tarifs des demi-pensions des collèges publics de la métropole de Lyon :

TRANCHE	1	2	3	4	5	6	7	8
QF	<à 400€	de 401 à 800 €	de 801 à 1 200 €	de 1 201 à 1 600€	de 1 601 à 1 900€	de 1 901 à 2 300€	2 301 à 2 600€	de > 2 600€
Prix d'un repas	1,00 €	2,00 €	3,00 €	3,90 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €

Les repas hors forfait :

Le tarif unitaire du **repas hors forfait** est celui du tarif externe à **6,00€** quel que soit le forfait choisi.

Aucune tranche tarifaire n'intervient sur ce tarif

Ils peuvent être réglés la veille par carte bancaire (voir chapitre 7)

Tarifs précisions :

En cas de garde alternée : ➤Prise en compte du quotient familial le plus favorable.

➤Vous pouvez faire une demande de répartition par courriel des factures en revanche le paiement par prélèvement automatique n'est pas possible

6. LA GESTION DES IMPAYES

- Dès réception de l'avis aux familles, une famille en difficulté peut prendre contact avec le service gestion ou l'assistante sociale du collège pour demander à bénéficier d'une aide financière du fonds social
- Suite à l'envoi de la dernière relance et en l'absence de régularisation des frais de restauration scolaire, le règlement applicable aux services de restauration des collèges de la Métropole de Lyon (article 54) prévoit en accord avec la direction de l'établissement **une exclusion temporaire de la restauration de l'élève**. L'élève deviendra externe et pourra déjeuner au tarif repas occasionnel en payant par avance le prix de 6,00€ le repas.
- Tout impayé empêchera par défaut l'inscription au restaurant scolaire ~~en début d'année scolaire~~.

7. REPAS ÉLÈVE OCCASIONNEL : 6,00 €

Le repas occasionnel est accepté sur demande écrite de la famille et paiement immédiat du repas à 6 € (Appoint de 6,00€ ou par chèque).

Ils peuvent être réglés la veille par carte bancaire.

8. RÉGIME DES REMISES D'ORDRE (déduction des repas non pris)

➤ **Remise d'ordre sur demande écrite des parents** (formulaire à compléter). Votre demande doit être faite auprès du service gestion du collège.

- Avec un délai de carence d'un jour, pour raison médicale : demande du représentant légal avec certificat médical ou justificatif (notamment ordonnance, consultation, attestation sur l'honneur des parents ...) adressée au collège.

- Sans délai de carence, pour raison personnelle et non récurrente, motivée au moins une semaine à l'avance et par écrit auprès du service gestion du collège.

La déduction des repas concernés intervient lorsque le prestataire a connaissance de la demande argumentée.

➤ **Remise d'ordre sans demande préalable, accordée d'office, dans les cas suivants :**

- En cas de force majeure liée à un événement exceptionnel, notamment crise sanitaire, sur décision du chef d'établissement après information préalable de la Métropole

- Fermeture du service restauration sur décision du chef d'établissement : dès le 1er jour de fermeture

- Rentrée scolaire décalée des élèves;

- Jours fériés;

- Stages obligatoires dans la scolarité : dès le 1er jour de stage

- Sortie pédagogique si le repas froid n'est pas assuré par le prestataire;

- Voyage scolaire sous la responsabilité du collège : dès le 1er jour de voyage

- Élève n'ayant pas cours en période d'examen organisé dans le collège;

- En cas d'exclusion temporaire de l'élève.

Aucune demande de remise d'ordre ne sera acceptée une fois le trimestre terminé

Trimestre 1 : Septembre/Décembre – Trimestre 2 : Janvier/Mars – Trimestre 3 : Avril/Juillet

9. AIDES EXCEPTIONNELLES – FAMILLES EN DIFFICULTÉS

➤ Les familles en difficultés doivent **impérativement fournir leur QF** ou si elles n'en ont pas, doivent prendre rapidement contact avec le service gestion du collège pour faire calculer leur tranche tarifaire. Elior vous conseille de donner votre RIB pour un prélèvement mensuel afin d'équilibrer votre facture au mois (remplir le document : mandat de prélèvement SEPA)

➤ Vous pouvez bénéficier d'une aide financière du fonds social collégien.

Le dossier devra être demandé auprès du service gestion ou de l'assistante sociale du collège, il sera sous conditions de ressources



ELIOR société privée ne peut pas être bénéficiaire de la bourse des collèges.

Elle est versée intégralement aux familles par l'établissement.

Il n'y a donc aucune déduction des bourses sur les frais de demi-pension.

10. ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est équipé d'un système d'accès par badge magnétique. Ce badge d'accès est indispensable à chaque passage au self.

Ce badge sera valable tout le temps de la scolarité de l'élève (de la 6^{ème} à la 3^{ème}). Il sera vendu sur place au tarif en vigueur en cas de perte, de casse ou de vol.

Dès la perte ou la dégradation du badge il est impératif de le renouveler au tarif en vigueur auprès du chef de cuisine.



***Si le badge d'accès n'est pas présenté, l'élève mangera en fin de service.
Si la situation perdure, un nouveau badge vous sera facturé sur la facture trimestrielle.***

11. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Les informations enregistrées sont réservées **exclusivement** au service de restauration et au recouvrement. Ces informations sont détruites dès lors que l'élève quitte l'établissement et que le responsable financier est à jour de la facturation.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 08/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à ELIOR.

12. COMPORTEMENT DES ELEVES

- Le règlement intérieur du collège s'applique pendant la pause méridienne. Au restaurant scolaire, les élèves restent sous l'autorité du chef d'établissement. Ils doivent avoir une attitude correcte et respectueuse envers les personnels, le matériel et la nourriture.
- Les règles élémentaires d'hygiène sont à respecter. En cas de dégradations, de gaspillage de nourriture ou de vols, ils peuvent être punis ou sanctionnés. Les élèves responsables de malpropretés ou de dégradations pourront participer à des mesures de réparations.

En cas de manquement grave, un élève peut être exclu temporairement de la demi-pension sur décision du chef d'établissement.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter par courriel :

Société Elior : restaurationscolaire.mdl@elior.fr

Collège Raoul Dufy – Service Gestion : intendant.069131t@ac-lyon.fr